

Appel à projets national 2011-2012

Aide au financement des Lieux de Vie Collectifs pour les personnes retraités autonomes

Prévention de la perte d'autonomie

Amélioration de la vie sociale

Qualité du cadre de vie

Caisse nationale d'assurance vieillesse

Direction nationale de l'action sociale

110 avenue de Flandre

75951 PARIS cedex 19

www.lassuranceretraite.fr

Orientation de l'Assurance retraite en matière de Lieux de vie collectifs

La Convention d'Objectifs et de Gestion conclue entre la CNAV et l'Etat pour les années 2009-2013 inscrit les lieux de vie collectifs dans la politique de prévention de la perte d'autonomie et d'accompagnement des effets du vieillissement, avec l'objectif de contribuer à l'émergence de nouvelles initiatives répondant aux attentes et aux besoins des retraités socialement fragilisés, relevant des GIR 5 et 6. Il s'agit de personnes retraitées relativement autonomes, mais nécessitant un soutien du fait de leur fragilité sociale liée à leur âge, leur isolement social, leurs ressources ou leurs conditions de vie.

Cette orientation de l'Assurance retraite se structure autour de trois axes stratégiques :

- Aider les structures permettant l'amélioration de la vie sociale et la prévention de la perte d'autonomie à destination des personnes retraitées, grâce à des actions d'animation culturelle et sociale ou des activités physiques, au niveau local.
- Favoriser les modes d'accueil intermédiaires entre l'habitat individuel et l'hébergement collectif en institution, par la création de différentes formes de logements individuels regroupés, tels que, par exemple, les domiciles services, les béguinages, les appartements d'accueil...
- Soutenir le développement d'un cadre de vie de qualité au sein des établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA), notamment en participant aux actions visant à amplifier la rénovation des logements-foyers.

Champ de l'appel à projets national

Nature des projets éligibles à l'appel à projets national

La nature des projets éligibles à l'appel à projets national concerne les dépenses d'investissement pour :

- ⇒ la réalisation de travaux de construction (gros œuvre, charpente, couverture ...) ou de modernisation des locaux (mise aux normes, sécurisation des accès ...) à l'exclusion des travaux d'entretien courant et de l'achat du terrain,
- ⇒ l'acquisition d'équipement (matériel, mobilier).

Ces projets doivent s'inscrire dans les axes stratégiques de l'Assurance retraite définis dans le présent document.

Cadrage des projets

Les projets doivent respecter les principes directeurs de la politique de l'Assurance retraite en matière de lieux de vie collectifs :

- ⇒ Le développement d'une offre d'accueil diversifiée et accessible aux retraités sur l'ensemble du territoire et répondant aux besoins locaux.
- ⇒ Une offre de proximité permettant de conserver des liens avec l'environnement social et garantissant un cadre de vie sécurisant.
- ⇒ Un projet de vie sociale fondé sur le développement de la vie sociale, l'ouverture de la structure sur l'extérieur et la prévention de la perte d'autonomie.
- ⇒ Des prestations de qualité aux tarifs permettant l'accueil de personnes retraitées fragiles
- ⇒ Un cadre architectural répondant aux normes et réglementations en vigueur et s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

Promoteurs éligibles à l'appel à projets national

Les structures éligibles doivent répondre aux attentes et aux besoins des retraités socialement fragilisés relevant des GIR 5 et 6. Il s'agit principalement :

- ⇒ des EHPA (maisons de retraite non médicalisées et logements-foyers pour personnes âgées),
- ⇒ des logements individuels regroupés, domiciles services, béguinages, appartements d'accueil, MARPA
- ⇒ des résidences sociales et foyers de travailleurs migrants, hébergeant des personnes retraités relevant des Gir 5 et 6,
- ⇒ des foyers d'animation, salles polyvalentes,
- ⇒ des accueils de jour pour les personnes retraitées relevant des Gir 5 et 6

Les promoteurs de tous statuts juridiques (structure publique ou privée, à caractère commercial ou non) sont a priori éligibles à l'appel à projets national dans la mesure où les projets répondent aux conditions énoncées dans le présent document.

Modalités générales d'attribution des financements

Modalités financières

L'aide financière de l'Assurance Retraite est accordée sous la forme :

⇒ d'une subvention d'un montant maximum de 30 000 euros pour les investissements portant sur des projets d'un montant total de dépenses peu élevé

⇒ d'un prêt sans intérêt pour les projets d'investissement lourds avec une durée d'amortissement de 20 ans pour les opérations de construction, et de 10 ans maximum pour l'équipement en matériel et mobilier.

Modalités d'attribution des aides financières

L'engagement financier de l'Assurance Retraite fait l'objet d'une convention entre la caisse régionale et le promoteur afin de garantir les meilleures conditions de réalisation, une bonne utilisation des crédits et à fournir les éléments de contrôle nécessaires.

Niveau des aides financières

Le niveau des aides financières attribuées est décliné en fonction des axes stratégiques de la politique de l'Assurance retraite.

⇒ Premier axe stratégique : Aider les structures permettant l'amélioration de la vie sociale et la prévention de la perte d'autonomie pour les personnes retraitées

Le montant de l'aide financière peut varier entre 25 et 50% du coût prévisionnel du projet

⇒ Deuxième axe stratégique : Favoriser les modes d'accueil intermédiaires entre l'habitat individuel et l'hébergement collectif en institution

Le montant de l'aide financière peut varier entre 15 et 50% du coût prévisionnel du projet.

⇒ Troisième axe stratégique : Soutenir le développement d'un cadre de vie de qualité au sein des établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA)

Le montant de l'aide financière peut varier entre 15 et 50% du coût prévisionnel du projet.

Renseignements complémentaires

Documents de référence

⇒ La circulaire CNAV n°2010-45 du 26 avril 2010 relative aux modalités de financement des LVC diffusant les modèles types de conventions d'attribution de ces aides financières

⇒ La circulaire CNAV n°2011-50 du 8 juillet 2011 relative Lieux de vie collectifs : modalités de participation financière, modèles de convention d'attribution des aides financières et précisions relatives à la vente en l'état futur d'achèvement (VEFA)

⇒ Le guide d'Aide à la Décision pour l'Evolution des Logements-Foyers (ADEL) élaboré par l'Assurance Retraite et la Direction Générale de la Cohésion Sociale.

Ces documents sont accessibles sur le site Internet de l'Assurance Retraite, à l'adresse www.partenairesaction sociale.fr sous les rubriques Documentation et Actualités nationales.

Personne à contacter

Julie DUVAL : 01 55 45 76 24

Modalités de dépôt et d'instruction des demandes

Comment déposer une demande ?

⇒ La demande de financement doit comprendre les documents prévus dans la liste figurant en annexe ainsi que la fiche d'identification (Cf. annexe).

⇒ La demande de financement doit être transmise :

- par courrier à l'adresse suivante :

Caisse nationale d'assurance vieillesse
Direction nationale de l'action sociale
110 avenue de Flandre
75951 PARIS cedex 19

- par mail à l'adresse suivante :

direction-nationale-action-sociale@cnav.fr

Instruction de la demande

⇒ S'il est éligible, votre dossier sera transmis pour instruction à la caisse régionale concernée.

⇒ L'instance délibérante de la caisse régionale procèdera à la sélection des dossiers qu'elle souhaite retenir.

⇒ Sur cette base, l'engagement financier sera formalisé par la conclusion d'une convention avec la caisse régionale concernée.

Calendrier de dépôt des demandes

L'appel à projet se déroulera en quatre phases avec quatre dates limites de dépôt de dossiers :

- 31 octobre 2011
- 31 mars 2012
- 15 juillet 2012
- 31 décembre 2012

Rappel

⇒ Les travaux de construction ou de rénovation des locaux ne devront pas débuter avant le dépôt de la demande de financement.

⇒ L'équipement ne devra pas avoir été acquis avant la date de décision d'attribution de l'aide financière.

FICHE D'IDENTIFICATION

► DEMANDEUR

- Raison sociale :
- Adresse :
-
- Statut juridique :
- N° FINESS : |_|_| |_| |_|_|_|_|_|_|_|_|
- Nom et qualité de la personne légalement habilitée à signer la convention d'attribution d'aide financière :
-
- N° tél :
- Adresse de courrier électronique :

► STRUCTURE CONCERNÉE

- Dénomination :
- Adresse :
-
- N° FINESS : |_|_| |_| |_|_|_|_|_|_|_|_|
- Propriétaire des locaux :
 - Demandeur
 - Autre, à préciser :
 - Raison sociale :
 - Adresse :
 -
 - Statut juridique :
- Gestionnaire de l'établissement
 - Demandeur
 - Autre, à préciser :
 - Raison sociale :
 - Adresse :
 -
 - Statut juridique :
 - N° FINESS : |_|_| |_| |_|_|_|_|_|_|_|_|
 - Nom et qualité de la personne légalement responsable :
 -
 - N° Tél. :
 - Adresse de courrier électronique :

Liste des documents à fournir

Le dossier à fournir est composé des éléments suivants, qui sont à adapter en fonction du projet présenté :

► Documents administratifs

- Courrier de demande d'aide financière,
- Fiche d'identification du gestionnaire et de la structure (selon modèle joint),
- Statuts du demandeur et extrait de délibération approuvant l'opération et son plan de financement,
- Autorisations des autorités compétentes (si requises), attestations ou justificatifs de conformité aux normes en vigueur,
- Attestation de l'URSSAF précisant que le demandeur est à jour du versement de ses cotisations sociales.

► Documents financiers et de gestion

- Devis détaillé,
- Plan de financement avec copie des accords obtenus,
- Redevance mensuelle (actuel en cas d'opération de modernisation, et prévisionnel après travaux),
- Le cas échéant, la convention de gestion passée entre le propriétaire de la structure et le gestionnaire.

► Documents techniques

- Note d'opportunité,
- Description détaillée du projet (situation actuelle en cas d'opération de modernisation, situation après réalisation des travaux, planning prévisionnel),
- Permis de construire,
- Plans de situation, de masse, plans de coupe et de façade, plans des locaux au 1/100ème,
- Etat détaillé des surfaces,
- Conditions de prise en compte des critères visant à inscrire le projet dans le cadre d'un dispositif de développement durable (approche économique, environnementale et sociale),
- Dispositions prévues pour informer le public sur l'aide financière accordée par la caisse.

► Documents relatifs à la vie dans l'établissement

- Descriptif de la population hébergée (Régime de retraite principal, GIR, âge, sexe),
- Projet de vie sociale ou projet d'activités et d'animation (si la structure n'a pas l'obligation d'établir un projet de vie sociale), planning des activités,
- Règlement intérieur,
- Contrat de séjour, tarifs des prestations proposées,
- Conventions de partenariat avec les services et établissements locaux (CLIC ou autres structures de coordination, services à domicile, établissements, associations, clubs...).